

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240220-2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

MARDI 20 FÉVRIER 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 février 2024 transmis par voie électronique le 14 février 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Oumar FALL
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents (3) :

Janine TROUDE
Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-12

LOGEMENTS COMMUNAUX : REMBOURSEMENT D'UNE DÉPENSE DE RÉPARATION D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE INSTALLÉ DANS LE LOGEMENT SITUÉ 22Bis RUE MARETTE.

Madame La Maire informe l'assemblée que durant l'hiver 2023, le poêle à granules installé par la commune dans le logement communal situé 22bis rue Marette est tombé en panne. Pour réparer au plus vite, les locataires, Monsieur et Madame DELACOUR, ont sollicité un professionnel de ce type de chauffage qui a conclu à la nécessité de remplacer la bougie d'allumage et la carte informatique du processeur CPU pour un montant total de 127.19 € TTC.

Après avoir obtenu l'accord de la commune, les locataires ont fait faire les réparations et avancé le montant de ces dernières. Il est proposé au conseil municipal de les rembourser de cette avance à hauteur de 127.19 € TTC.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de rembourser les frais de réparation de l'appareil de chauffage installé dans le logement situé 22bis rue Marette avancés par les locataires, pour un montant TTC de 127.19 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cédric COUTURIER
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 23/02/2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.